

Direction générale des services

Secrétariat général

Commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 18 mai 2017

OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS SANS FORMALITÉS PRÉALABLES).

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales issues de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, l'Assemblée départementale m'a délégué, le 2 avril 2015, pour la durée de mon mandat la prise de toutes les décisions relatives aux marchés qui en raison de leur montant peuvent être passés sans formalités préalables.

Pour rendre compte de l'exercice de cette délégation, un tableau descriptif des engagements pris pour son application est communiqué à la Commission permanente au rythme de ses séances, puis à tous les conseillers départementaux. L'Assemblée départementale prend acte de ces derniers comptes rendus.

Je vous propose donc de me donner acte des comptes rendus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel



Délibération n° du 18 mai 2017

COMPTE RENDU AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MARCHÉS SANS FORMALITÉS PRÉALABLES).

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L 3221-11,

Vu sa délibération n° 2015-IV-14 du 2 avril 2015 déléguant à son président du Conseil départemental les décisions relatives aux marchés,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré

- DONNE ACTE à son président des comptes rendus qui lui ont été faits de l'exécution de la délégation pour prendre toutes décisions relatives aux marchés sans formalités préalables durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

